

# Agence Station bleue

Facture

**Facture No 21-023**

Le 27 juillet 2021

**Patrimoine Canadien**

5 rue Eddy 1

1 étage

bureau 171

Gatineau Qc

K1A 0M5

À l'attention de Monsieur Etienne Rondeau, Coordonnateur Programmation artistique

**Objet :** Service rendu par Marie-Josée Lord, soprano  
pour l'installation du 30e Gouverneur Général du Canada 2021 à Ottawa  
Cachet :

10 000,00 \$



**Sous-total :**

10 000,00 \$

TPS #144552742 :

0,00 \$

TVH #144552742 :

1 300,00 \$

TVG #1201805721 :

0,00 \$

**Total :**

11 300,00 \$

Merci d'émettre votre chèque à l'ordre de *L'agence Station Bleue*



**Wall Sound Inc.**  
 1762 Woodward Drive  
 Ottawa, Ontario K2C 0P8  
 Canada  
 Phone: 613-225-2190

# Invoice

Invoice Number: 21-0115

<b>Client Bill to</b>
Department of Canadian Heritage 15 Eddy Street Gatineau, Quebec K1A 0M5 CA Mobile: 613-218-1884 Phone: 613-218-1884 Email: jean-marc.beauvalet@pch.gc.ca

<b>Notes</b>

Invoice Date	Customer P.O.	Account Manager	Show	Ship Via	Terms
7/22/2021 10:00 AM	45440710	Neil Collier	New GG	Wall Delivery and Pickup	Net 30

Note	Description	Qty	Unit	# Units	Rate	Extended
	<b>Audio</b> 00020 Audio Support GG Installation - Equipment					
	<b>Labour</b> 00010 Audio Support GG Installation- Labour					

s.20(1)(b)

HST#: R105577035

2% Interest per month (26.89% per annum) will be charged on overdue accounts. Note that conditions detailed on reverse apply to order/contract # detailed above.

ALL SALES FINAL.

Please make cheques payable to Wall Sound Inc.

Subtotal: \$12,190.34  
 Sales Tax: \$1,584.74  
 Total Due: \$13,775.08  
 Balance Due: \$13,775.08

# Alexie Lalonde-Steedman

# INVOICE

54 promenade Oval  
Gatineau, QC J9H 1V3  
Phone : (819) 328-8163

**DATE:** 26 juillet 2021  
**Financial coding:**

**Bill To:**

Étienne Rondeau  
Artistic Programming Coordinator  
Capital Celebrations and Program Operations Directorate  
Major Events, Commemorations and Capital Experience  
15, Eddy Street, 11th floor, 171  
Gatineau , Canada, K1A 0M5  
[etienne.rondeau@canada.ca](mailto:etienne.rondeau@canada.ca)

**For:**

Assistant Stage Manager,  
GG investiture 2021

DESCRIPTION	HOURS	AMOUNT
first walk through PCH/Senate - July 5		
security paperwork + prep - July 13		
media walk through - July 14		
rencontre Appel Quotidien - July 23		
GGD walk through - July 24		
paperwok/prep - July 24		
25 juillet - rehearsal day		
26 juillet - show day		
<b>SUBTOTAL</b>		\$1,400.00
TPS 5%		\$70.00
TVQ 9,975%		\$139.65
<b>TOTAL</b>		<b>\$1,609.65</b>

s.20(1)(b)

---

Alexie Lalonde-Steedman  
TPS 735777112 RT0001  
TVQ 1211269649 TQ0001

# Andrina Turenne

224 Machray Avenue, Winnipeg, Manitoba, R2W 0Z8

TPS: 73272 3275 RT0001

## FACTURE

Sa Majesté la Reine du Chef du Canada  
Ottawa, Ontario

No. 20-24

Date: 06/26/21

Compagnie: PCH

Attn:

Événement: Installation de la  
Gouverneure Générale

Description	Heures	Prix	Sous Total
Frais pour participation à l'installation de la Gouverneure Générale			3000.00
	TPS		150.00
	TVQ		299.25
	Total (CAD)		3449.25

### Termes

Les **transferts électroniques** peuvent être envoyés à [turenne.andrina@gmail.com](mailto:turenne.andrina@gmail.com), ou un chèque payable à **NINACO**. Merci de payer dans les prochains quatorze jours.

Questions ou commentaires:  
[turenne.andrina@gmail.com](mailto:turenne.andrina@gmail.com) ou 204-898-2896.

**Bonne journée!**

*Debra MacGarvie  
536 Elsie Lane  
Calabogie, ON  
K0J 1H0*

Bill to / Facturer à

Canadian Heritage  
State Ceremonial and Corp. Events  
11th Floor  
25 Eddy St. (25-11-A)  
Gatineau QC K1A 0M5

Invoice / Facture

2021

Date

2021-07-21

Description	Amount
Painting the Governor General's Flag in the Golden Book on the occasion of the Installation of the Governor General of Canada (23.5 carat Shell Gold used)	190.00
HST (ON) on sales	24.70

Please send payment via e-transfer to [debramacgarvie@gmail.com](mailto:debramacgarvie@gmail.com) or by cheque  
or money order made payable to Debra MacGarvie.  
Veuillez envoyer votre paiement électronique à [debramacgarvie@gmail.com](mailto:debramacgarvie@gmail.com)  
ou votre chèque ou mandant postal libellé à l'ordre de Debra MacGarvie

**Amount Due / Total**

\$214.70

After thirty days, following the receipt of this invoice, a late payment charge of 1.5% monthly will be applied  
Cette facture est à acquitter dans les 30 jours suivant sa réception, sans quoi une pénalité de 1,5 % par mois sera imposée.

Business # / Numero de compagnie # 894 779 529 RT0001



# Invoice

Gilmore Reproductions

1636 Woodward Drive  
Ottawa, ON K2C 3R8

www.gilmorereproductions.com

Date 2021-07-27

Invoice # 602440

Terms Net 30

Due Date 2021-08-26

GST/HST No. 104451901

QST No. 1226853355

Work Order No. 584300

s.20(1)(b)

Invoice To
Carole Whelan-Protocol Officer Canadian Heritage 25 Eddy Street, Gatineau, Quebec K1A 0M5

Work Order-Project	Purchase Order	Description	Rate	Tax
SADDLE STITCH BOOKS FOR INSTALLATION CEREMONY	CONTRACT: 45440929	File Processing / Design  Colour Small Format Bindery Services/Finishing Products HST (ON) on sales	13.00%	H H H

Please contact Lise Bond at [bondl@gilmore.ca](mailto:bondl@gilmore.ca)  
or 613-592-2944 ext3230 for invoice issues and  
payment.

Thank you for your business

<b>Sub Total</b>	<b>CAD 1,980.00</b>
<b>Sales Tax Total</b>	<b>CAD 257.40</b>
<b>Total</b>	<b>CAD 2,237.40<sup>000006</sup></b>

*Karen Mackay*

Invoice#230-2021  
July 23, 2021  
Canadian Heritage  
State Ceremonial and Corporate Events  
11th Floor, 15 Eddy Street  
Gatineau Quebec

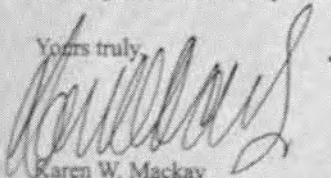
Attention: Ms. Carole Whelan  
CONTRACT NUMBER: 45440692

Dear Ms. Whelan,  
This invoice is to bill you for the Calligraphy completed in the Golden Book for the Installation  
of the Governor General of Canada - Mary J. May Simon.

Calligraphy - Gouache and metal nibs	\$300.00
HST10589 6328 RT0001	<u>\$39.00</u>
<b>TOTAL</b>	<u>\$339.00</u>

Trusting this meets with your satisfaction,

Yours truly,



Karen W. Mackay  
714 Parade Drive  
Stittsville, Ontario K2S 0Z4  
<https://www.facebook.com/Karenwynnarts/>  
<https://www.instagram.com/karenwm/>  
<https://www.karenwynnmackay.com>

**Invoice #1**

To: Canadian Heritage  
State Ceremonial & Corporate Events  
11<sup>th</sup> Floor  
25 Eddt St (25-11-A)  
Gatineau, QC  
K1A 0M5

From: Louie Porta  
5843 Macleod Drive  
Halifax, NS  
B3H 1A6

Cell: 250-551-5231

**Invoice Period:** July 22, 2021 to July 26, 2021

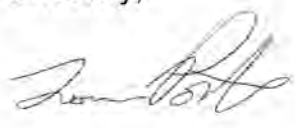
**Total Amount Due:** \$8,000

Please pay the above amount by electronic deposit to the previously submitted bank account.

**Description of Services Rendered:**

Original research, writing, editorial review and completion of the installation speech for the 30<sup>th</sup> Governor General of Canada, Her Excellency Ms. Mary Simon.

Sincerely,



Louie Porta



# **FACTURE**

Date de facturation : 28-07-21

Facture : 09-2021

Numéro de contrat : 45440234

**Véronique O'Reilly**

2393 De Bordeaux  
Montréal, Québec  
H2K 3Z1

**Client:**

**Patrimoine canadien**

s.20(1)(b)

<b><u>Installation Gouverneur Général 2021.</u></b>	
<b>Régisseure</b>	
<b>Préproduction</b> (rencontre téléphonique + élaboration et mise à jour du cahier de régie)  <b>(4 jours)</b>	
<b>Journée de visite des lieux</b> (5 juillet)	
<b>Journée de répétition</b> (25 juillet 2021)  	
<b>Jour d'événement</b> (26 juillet 2021)	
<b>Total</b>	<b>3400,00\$</b>





## LETTER OF AGREEMENT

*Canadian Heritage arranges events and activities throughout the year that require the participation of Indigenous Elders and traditional cultural resources. The purpose of this Agreement is for the arrangement and the payment of professional service fees for Indigenous Elders and traditional cultural resources/services. For inquiries related to the arrangement and payment to elders, please contact your Hub rep and the Indigenous Language Branch (Centre of Expertise Team).*

**Date:** July 15, 2021

**Name and Address:** Brock Lewis, [REDACTED]

**Subject:** Participation in the installation ceremony of the 30<sup>th</sup> Governor General of Canada

Mr. Lewis,

s.19(1)

We would like to thank you for accepting to participate in the installation ceremony of the 30<sup>th</sup> Governor General of Canada, to be held in Ottawa, Ontario, on July 26, 2021.

This Letter of Agreement (this "Agreement") is made between you, Brock Lewis, and the Department of Canadian Heritage, in respect to your participation in the installation ceremony of the 30<sup>th</sup> Governor General of Canada.

It is understood and agreed that the Department of Canadian Heritage ("Canadian Heritage") will pay you a lump sum of \$1,000.00 for your performance with the Ottawa River Singers, outside of the Senate building, at the arrival of the Governor General Designate.

If this Agreement is acceptable, kindly sign and date below and return a copy at the address indicated below or send it electronically to Carole Whelan at [carole.whelan@canada.ca](mailto:carole.whelan@canada.ca). The original is to be retained for your records.

This Agreement is **non-transferable** and is considered **final**.

Should you require any clarification concerning this Agreement, please do not hesitate to contact Kim Sénécal by email at [kim.senecal@canada.ca](mailto:kim.senecal@canada.ca) or by phone at 819-635-8355.

Please accept our sincere gratitude and appreciation for your contribution, Mr. Lewis.

**Tellier, Genevieve**

Digitally signed by Tellier,

Genevieve

Date: 2021.07.16 08:44:08 -04'00'

For Canadian Heritage  
Geneviève Tellier - Manager

Date

I Agree,

Brock Lewis

Date





## LETTER OF AGREEMENT

*Canadian Heritage arranges events and activities throughout the year that require the participation of Indigenous Elders and traditional cultural resources. The purpose of this Agreement is for the arrangement and the payment of professional service fees for Indigenous Elders and traditional cultural resources/services. For inquiries related to the arrangement and payment to elders, please contact your Hub rep and the Indigenous Language Branch (Centre of Expertise Team).*

**Date:** July 15, 2021

**Name and Address:** David Serkoak, [REDACTED]

**Subject:** Participation at the installation ceremony of the 30<sup>th</sup> Governor General of Canada

s.19(1)

Dear David Serkoak,

We would like to thank you for accepting to participate at the installation ceremony of the 30<sup>th</sup> Governor General of Canada, to be held in Ottawa, Ontario, on July 26, 2021.

This Letter of Agreement (this "Agreement") is made between you, David Serkoak, and the Department of Canadian Heritage, in respect to your participation in the installation ceremony of the 30<sup>th</sup> Governor General of Canada.

It is understood and agreed that the Department of Canadian Heritage ("Canadian Heritage") will pay you a lump sum of \$1,500.00 for the Inuit drumming during the procession and recession, at the beginning and the end of the ceremony.

If this Agreement is acceptable, kindly sign and date below and return a copy at the address indicated below or send it electronically to Carole Whelan at [carole.whelan@canada.ca](mailto:carole.whelan@canada.ca). The original is to be retained for your records.

This Agreement is **non-transferable** and is considered **final**.

Should you require any clarification concerning this Agreement, please do not hesitate to contact Kim Sénécal by email at [kim.senecal@canada.ca](mailto:kim.senecal@canada.ca) or by phone at 819-635-8355.

Please accept our sincere gratitude and appreciation for your contribution.

**Tellier, Genevieve** Digitally signed by Tellier, Genevieve  
Date: 2021.07.16 08:46:42 -04'00'

For Canadian Heritage  
Geneviève Tellier - Manager

Date

I Agree,

David Serkoak

Date





## LETTER OF AGREEMENT

*Canadian Heritage arranges events and activities throughout the year that require the participation of Indigenous Elders and traditional cultural resources. The purpose of this Agreement is for the arrangement and the payment of professional service fees for Indigenous Elders and traditional cultural resources/services. For inquiries related to the arrangement and payment to elders, please contact your Hub rep and the Indigenous Language Branch (Centre of Expertise Team).*

**Date:** July 15, 2021

**Name and Address:** Sage Picody, [REDACTED]

**Subject:** Participation in the installation ceremony of the 30<sup>th</sup> Governor General of Canada

Mr. Picody,

s.19(1)

We would like to thank you for accepting to participate in the installation ceremony of the 30<sup>th</sup> Governor General of Canada, to be held in Ottawa, Ontario, on July 26, 2021.

This Letter of Agreement (this "Agreement") is made between you, Sage Picody, and the Department of Canadian Heritage, in respect to your participation in the installation ceremony of the 30<sup>th</sup> Governor General of Canada.

It is understood and agreed that the Department of Canadian Heritage ("Canadian Heritage") will pay you a lump sum of \$1,000.00 for your performance with the Ottawa River Singers, outside of the Senate building, at the arrival of the Governor General Designate.

If this Agreement is acceptable, kindly sign and date below and return a copy at the address indicated below or send it electronically to Carole Whelan at [carole.whelan@canada.ca](mailto:carole.whelan@canada.ca). The original is to be retained for your records.

This Agreement is **non-transferable** and is considered **final**.

Should you require any clarification concerning this Agreement, please do not hesitate to contact Kim Sénécal by email at [kim.senecal@canada.ca](mailto:kim.senecal@canada.ca) or by phone at 819-635-8355.

Please accept our sincere gratitude and appreciation for your contribution, Mr. Picody.

# Tellier, Genevieve

Digitally signed by Tellier,  
Genevieve

Date: 2021.07.16 08:49:11 -04'00'

For Canadian Heritage  
Geneviève Tellier - Manager

Date

I Agree,

Sage Picody

Date







**ARTICLES DE CONVENTION  
ARTICLES OF AGREEMENT**

Contract No N° du contrat <b>45440244</b>	Order Date Date de la commande <b>07/05/2021</b>
Period of Work - Durée des travaux From - Du <b>07/05/2021</b> To - À <b>09/30/2021</b>	

Value of Contract Valeur du contrat <b>1,400.00 CAD</b>	Tax Amount Montant de la taxe <b>209.65 CAD</b>	Total <b>1,609.65 CAD</b>
---	---	------------------------------

Issuing Office Address - Adresse du bureau d'origine <b>CANADIAN HERITAGE CAPITAL EXP. - PROG. OPER 11TH FL, STN 001 15 EDDY ST (15-11-B) GATINEAU QC K1A 0M5</b>		Contractor Name and Address - Nom et adresse de l'entrepreneur <b>ALEXIE LALONDE-STEEDMAN 54 PROMENADE OVAL GATINEAU QC J9H 1V3 CANADA</b>	
Contact - Personne-ressource <b>Mélissa Tremblay</b>	Tel. No - N° de Tél. <b>819-934-8659</b>	Contact Name - Nom du contact <b>Alexie Lalonde-Steedman</b>	Tel. No - N° de Tél. <b>819-328-8163</b>

Description  
**Contrat - Alexie Lalonde-Steedman**

**Contract terms and conditions**

This contract incorporates the general terms and conditions specified as Appendix "A". In the event of discrepancies, or ambiguities in or between the wording of this document and the General Terms and Conditions or any other documents attached hereto the wording of this document shall prevail.

**Modalités et conditions du contrat**

Les Conditions générales énoncées à l'annexe "A" font partie du présent contrat. En cas de divergences, d'incohérences ou d'ambiguïtés dans le présent document ou entre celui-ci et les Conditions générales ou tout autre document ci-annexé, le libellé du présent document aura préséance.

**Invoice(s)**

The contractor is required to submit to the Contracting Authority for each payment (as per payment schedule) an invoice showing the contract number, the Contractor's name, address and GST number (if applicable) and certify the work completed to date and the period covered by the invoice.

**Facture(s)**

L'entrepreneur présente à l'autorité contractuelle, pour chaque paiement, (tel que spécifié au calendrier des paiements) une facture où figurent le numéro de contrat, le nom, l'adresse et le numéro de TPS (si applicable) de l'entrepreneur et certifiant le travail exécuté et la période couverte par la facture.

**APPROPRIATE LAWS - LOIS PERTINENTES**

This contract shall be governed by and construed in accordance with the laws in force in the Province of:  
Le contrat est administré selon les lois en vigueur dans la province suivante:

**QC**

**FINANCIAL AUTHORITY - AUTORISATION FINANCIÈRE**

Certified pursuant to subsection 32(1) of the Financial Administration Act

Certifié en vertu du paragraphe 32(1) de la Loi sur la gestion des finances publiques

**Tellier, Genevieve**

Digitally signed by Tellier, Genevieve  
Date: 2021.07.05 11:10:04 -04'00'

Signature

Date

**CONTRACT APPROVAL - APPROBATION DU CONTRAT**

This contract is approved for the Minister by the duly authorized officer. Ce contrat est approuvé pour le Ministre par un agent autorisé.

**Tellier, Genevieve**

Digitally signed by Tellier, Genevieve  
Date: 2021.07.05 11:10:20 -04'00'

Signature

Date

Contracting Authority - Autorité contractante  
**Genevieve Tellier**

Telephone - Téléphone  
**819-639-6586**

Address - Adresse  
**25, rue Eddy, 11ième étage, Pièce 37**

**CONTRACTOR'S ACCEPTANCE - CONSENTEMENT DE L'ENTREPRENEUR**

The Contractor offers and agrees to sell and supply to the Minister, upon the terms and conditions set out in this document, the supplies and/or services listed herein at the price(s) set out therefore.

L'entrepreneur s'engage à vendre et à fournir au Ministre, selon les termes et conditions énumérés dans ce document, les biens et/ou les services énumérés au prix identifié dans le document.

Signature

**5 juillet 2021**

Date



Patrimoine  
canadien

Canadian  
Heritage

Ministère du Patrimoine canadien / Canadian Heritage  
100, rue Eddy, 11<sup>ème</sup> étage, Pièce 37  
Gatineau (Québec) K1A 0M5

Contract No  
N° du contrat  
**45440244**

1. TITRE DU PROJET

Régisseur Adjoint

2. NOM ET ADRESSE DU CONTRACTEUR

Nom : Alexie Lalonde-Steedman  
Adresse : 54, Promenade Oval, Gatineau, QC J9H 1V3  
Courriel : alexielalonde@gmail.com  
Tél. : 819-328-8163  
Nom de la personne autorisée à signer le contrat : Alexie Lalonde-Steedman

3. ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Régisseur adjoint pour les événements liés à l'installation du 30<sup>e</sup> gouverneur général du Canada 2021.

4. REPRÉSENTANTS (ES) DU MINISTÈRE

CHARGÉ DE PROJET :

Nom : Carole Whelan  
Titre : Agente de projet senior  
Direction : Événement major et Protocol  
Patrimoine canadien  
Courriel : carole.whelan@canada.ca  
Tél. : (819) 744-0173  
25, rue Eddy, 11<sup>ème</sup> étage, Pièce 23  
Gatineau (Québec) K1A 0M5

AUTORITÉ CONTRACTANTE :

Nom : Genevieve Tellier  
Titre : Gestionnaire  
Direction : Événement major et Protocol  
Patrimoine canadien  
Courriel : genevieve.tellier@canada.ca  
Tél. : (819) 639-6586  
25, rue Eddy, 11<sup>ème</sup> étage, Pièce 37  
Gatineau (Québec) K1A 0M5

5. DATES

DÉBUT (jour/mois/année) : 2 juillet 2021  
FIN (jour/mois/année) : 30 septembre 2021

Canada 000018



Patrimoine  
canadien

Canadian  
Heritage

Contract No  
N° du contrat  
**45440244**

#### 6. MONTANT DU CONTRAT

1 400,00 \$ (excluant les taxes)  
209,65 \$ (TPS (5%), TVQ (9.975%) ou TVH (13%))

1 609,65 \$ MONTANT TOTAL DU CONTRAT

#### 7. MODALITÉS DE PAIEMENT

Indiquer le montant total et spécifier si les frais sont fixes, en honoraires, taux par jour, par heure etc. Indiquer s'il y a des coûts reliés en voyage/administratifs. Spécifier le nombre de paiements et la cédule de paiement. Payable à la satisfaction des travaux ou services reçus, sur réception de facture et sur approbation de l'Autorité contractuelle.

Frais Incluant toutes les dépenses pour un montant jusqu'à 1 400,00 \$, (TPS/TVH exclues)

#### 8. CALENDRIER DE PAIEMENT

Conformément à l'article 4.1.4 de la Directive sur les paiements sur le site internet du gouvernement du Canada. Si vous désirez de plus amples informations à ce sujet, nous vous invitons à consulter ce site : <http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32504>.

Veuillez envoyer la facture à l'adresse suivante: [pch.dgrsemcap-rmdsmecpa.pch@canada.ca](mailto:pch.dgrsemcap-rmdsmecpa.pch@canada.ca)

Le fournisseur ne doit pas engager des dépenses autres que celles susmentionnées sans avoir reçu l'autorisation, par écrit, de l'Autorité contractante.



Patrimoine  
canadien

Canadian  
Heritage

Contract No  
N° du contrat  
**45440244**

## ANNEXE "A"

Les conditions générales suivantes s'applique et font partie du présent contrat. Le texte complet des conditions générales est disponible sur le site des guide des clauses et conditions uniformisées d'achat.

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) émis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Conditions générales

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/3/2029/22>

Canada 000020

LE PRÉSENT CONTRAT, en date du 16 juillet 2021 :

**CONTRAT D'ARTISTE**  
**Numéro de contrat :**

**ENTRE**

**SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,**  
représentée par la ministre du Patrimoine canadien et incluant toute personne dûment autorisée à la représenter (ci-après appelée « PCH »)

**ET**

**Andrina Christine Turenne**  
**dûment représentée par Ninaco**  
(ci-après appelé l'« Artiste »)

**ATTENDU QUE** PCH organise les tournages pour le programme **Installation du 30<sup>e</sup> Gouverneur General du Canada 2021** (ci-après appelé l'« Évènement »)

**ATTENDU QUE** PCH souhaite que l'Artiste prenne part à l'Évènement selon les termes du présent accord détaillé (ci-après appelé le « Contrat »);

**ATTENDU QUE** PCH a déjà fourni à l'Artiste une lettre d'offre établissant le type de spectacle que l'Artiste aurait à présenter et le montant qui serait payé pour ses services;

**ATTENDU QUE** PCH désire maintenant confirmer l'engagement de l'Artiste par le présent Contrat.

**POUR CES MOTIFS les parties conviennent de ce qui suit :**

**1. PRESTATION/ACTIVITÉ**

- 1.1 Performance (Adriana Turenne) le 26 juillet, 2021
- 1.2 Advenant un changement de site dû à une force majeure, PCH se réserve le droit de déplacer la prestation de l'Artiste vers un autre site, ou de l'annuler suivant l'article A3 de l'Annexe A du présent Contrat.
- 1.3 Si nécessaire, l'Artiste doit être présent aux tests de son et d'éclairage et reconnaît que ceci fait partie du Contrat. PCH fournira un horaire des vérifications du son et de l'éclairage à l'Artiste.
- 1.4 L'Artiste, de même que toute autre personne sous la direction de l'Artiste, agira de façon appropriée au cours de l'Évènement et veillera à respecter les échéances et conditions du présent Contrat. En outre, l'Artiste comprend que, lorsqu'il échangera avec le public, l'usage d'un langage obscène, blasphématoire ou explicite ne sera pas toléré.
- 1.5 L'Artiste et PCH organiseront et superviseront le transport de l'équipement ou de l'installation pour l'Évènement, respecteront l'ensemble des règlements fédéraux, provinciaux et municipaux relatifs à la santé et à la sécurité au travail, tout particulièrement, celles résultant de la pandémie de la COVID-19.
- 1.6 Les obligations de PCH et de l'Artiste sont présentées plus en détail à l'Annexe B (Fiche d'Évènement) du présent Contrat.

## 2. CACHET ET DÉPENSES DE L'ARTISTE

- 2.1 La contrepartie totale payable en échange des services fournis par l'Artiste est de **\$3,000.00** (excluant les taxes). Ce cachet comprend les droits pour la promotion (tels que spécifiés à l'Annexe D du présent Contrat) ainsi que tous les frais supplémentaires tels qu'établis par la Fédération américaine des musiciens des États-Unis et du Canada (incluant l'AMERICAN FEDERATION OF MUSICIENS, l'ALLIANCE OF CANADIAN CINEMA, TELEVISION AND RADIO ARTISTS, l'UNION DES ARTISTES ainsi que toutes autres guildes ou unions d'artistes qui pourraient prétendre avoir juridiction).
- 2.2 Le montant spécifié ci-dessus sera payable conformément au calendrier de paiement présenté à l'Annexe C du présent Contrat, à la condition que l'Artiste ait rempli ses obligations en vertu du présent Contrat à l'entière satisfaction de PCH.
- 2.3 Si l'Artiste est accompagné par d'autres interprètes et/ou représenté par un Agent, l'Artiste aura la responsabilité de veiller à la rémunération de ces interprètes et au paiement des commissions dues à toute agence.
- 2.4 PCH ne remboursera aucune autre dépense engagée par l'Artiste que celles décrites à l'Annexe B du présent Contrat. Les dépenses excédant le montant ou les dispositions convenues dans l'Annexe B sont à la charge de l'Artiste.
- 2.5 PCH devra obtenir un permis de représentation publique de la SOCAN (lorsque requis) et défrayera les coûts relatifs à l'obtention d'un tel permis.
- 2.6 L'Artiste s'abstiendra de vendre ou de distribuer gratuitement du matériel de promotion (c.-à-d. CD, DVD et autres produits dérivés) sur le Site.
- 2.7 L'Artiste ne fera pas de prestation sur n'importe quel site de l'Événement et n'exigera pas des frais supplémentaires aux spectateurs, que ce soit avant, durant ou après l'Événement, pendant qu'il est sur le Site.

## 3. MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT

- 3.1 N/A

## 4. COMMUNICATIONS - PROMOTIONS

- 4.1 L'Artiste ne doit pas faire la promotion de sa participation à l'Événement auprès des médias ou du public (c.-à-d. site Web, médias sociaux, entrevues avec les médias, conférences de presse, etc.) avant l'annonce officielle de PCH des artistes participants à l'Événement.
- 4.2 Suite à l'annonce officielle de PCH, l'Artiste s'engage à partager, via ses médias sociaux (incluant mais sans s'y limiter, Facebook, Twitter et Instagram), les publications de PCH en lien avec l'Événement et à établir un lien avec :
  - 4.2.1 Facebook : The Crown in Canada, La couronne au Canada, Canadian Heritage and Patrimoine canadien
  - 4.2.2 Twitter : @TheCrownCa, @LaCouronneCa, @CdnHeritage and @Patrimoinecdn
  - 4.2.3 Instagram : o\_canadiana

- 4.3 L'Artiste s'engage de plus à promouvoir sa participation à l'Événement sur ses plates-formes de médias sociaux à l'aide de messages, photos ou vidéos.
- 4.4 L'Artiste devra, suivant un préavis raisonnable donné par PCH, être disponible pour des entrevues avec les médias ou autres producteurs de contenu. Il devra également être disponible pour des apparitions à des activités organisées par PCH avec ses commanditaires, ses partenaires et ses invités dans le but de promouvoir et de publiciser l'Événement.
- 4.5 L'Artiste s'engage à respecter la nétiquette du Web (ensemble des règles qui régissent le comportement escompté du public pour suivre PCH avec les outils des médias sociaux) dont les lignes directrices peuvent être consultées.

## 5. SÉCURITÉ ET ACCÈS

- 5.1 L'Artiste ne sera pas soumis au processus d'attestation de la sécurité personnelle.
- 5.2 Si l'Événement a lieu sur la Colline du Parlement, l'ensemble du personnel accompagnateur et l'équipe de l'Artiste devra subir le processus individuel d'enquête de sécurité pour pouvoir accéder au Site et y travailler. Il est de la responsabilité de l'Artiste de veiller à ce que les formulaires d'enquête incluant la prise d'empreintes digitales soient remplis en temps opportun (deux semaines avant l'Événement) pour obtenir la certification appropriée avant que l'Artiste n'accède au Site. PCH fera parvenir les formulaires nécessaires de même que des renseignements supplémentaires sur les directives et procédures de sécurité.
- 5.3 Pour des raisons de sécurité, l'Artiste comprend et consent à ce qu'il n'y ait pas de laissez-passer VIP ou de laissez-passer vers l'arrière-scène pour cet Événement.

## 6. AUTRES

- 6.1 L'Artiste veillera à ce que sa prestation n'enfreigne aucun droit de propriété intellectuelle d'une tierce partie et qu'elle soit libre de tout droit, titre de propriété ou intérêt de toute autre tierce partie.
- 6.2 L'Artiste ne devra pas être intoxiqué, ni être sous l'influence de drogues illicites, peu importe le type.
- 6.3 L'Artiste comprend que l'alcool et le cannabis ne sont pas permis sur le Site.
- 6.4 Si l'Artiste est un groupe constitué de plusieurs exécutants, chacun d'eux sera responsable conjointement et individuellement du respect des obligations et de l'exécution de la prestation/activité de l'Artiste qui sont précisées ci-dessous.
- 6.5 L'Artiste ne se servira pas, sans le consentement écrit préalable de PCH, du nom ou de l'image de l'Événement ni de ses prestations pour quelque produit, service ou cause que ce soit ou pour une intervention dans le contexte d'une promotion ou d'une affiliation.

## 7. CONTRAT COMPLET

- 7.1 Le présent Contrat constitue l'intégralité du Contrat intervenu entre les parties relativement au sujet auquel il se rapporte, et il n'existe aucun autre accord, contrat, représentation, engagement, condition ou garantie, verbaux ou écrits, entre les parties autres que ceux énoncés dans le présent Contrat.
- 7.2 L'Artiste reconnaît et convient que le préambule et les Annexes qui sont jointes au présent Contrat en forment partie intégrante :
  - Annexe A – Conditions générales standard
  - Annexe B – Fiche d'événement

Annexe C – Calendrier de paiement  
Annexe D – Utilisation de l'image/la prestation de l'Artiste à des fins  
Promotionnelles

7.3 – Aucun amendement, modification ou ajout au présent Contrat ne lie les parties au présent Contrat à moins qu'il n'ait été fait par écrit et qu'il soit signé par toutes les parties au présent Contrat.

## 8. AVIS

8.1 Tout avis, demande ou autre communication qui doit être donné à l'autre partie au présent Contrat doit être donné par écrit et doit être transmis par courrier, par courriel ou par courrier recommandé, ou bien doit être livré en mains propres à cette partie à l'adresse:

### À PCH :

#### **Etienne Rondeau**

Agent de production artistique  
Direction générale des Événements majeurs  
et commémorations et expérience de la  
Capital

Ministère du Patrimoine canadien  
15, rue Eddy, 11<sup>e</sup> étage  
Gatineau (Québec) K1A 0M5

Téléphone : 829-576-2320  
Courriel : [etienne.rondeau@canada.ca](mailto:etienne.rondeau@canada.ca)

### À l'Artiste :

#### **Andrina Turenne**

224 Machray Ave  
Winnipeg, Manitoba Canada  
R2W 0Z8

Téléphone : 204-898-2896  
Courriel : [lurenne.andrina@gmail.com](mailto:lurenne.andrina@gmail.com)

8.2 Tous les avis, demandes ou autres communications envoyés à PCH doivent faire référence au numéro de Contrat du présent Contrat.

8.3 Aux fins du présent Contrat, « Jour ouvrable » s'entend du lundi au vendredi inclusivement, à l'exclusion des jours fériés.

8.4 Les avis, demandes et autres communications seront réputés reçus :

- (a) pour la livraison en mains propres, lorsque remis par l'une des parties à un agent, mandataire, représentant, employé ou gérant de l'autre partie;
- (b) pour le courrier recommandé, la première des éventualités suivantes : cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de l'avis au bureau de poste de la ville du destinataire ou le moment où l'autre partie ou son représentant accuse réception en signant le reçu postal;

## 9. DURÉE

9.1 Le présent Contrat prendra effet à compter de la date de sa signature par toutes les parties, et prendra fin, sous réserve d'une expiration à une date antérieure, le 30 juillet 2021.



## 10. POUVOIR ET CONSENTEMENT

- 10.1 Les parties au présent Contrat reconnaissent et affirment avoir le pouvoir et les autorités nécessaires pour conclure et signer le présent Contrat et pour exécuter toutes les obligations qui sont énoncées dans le présent Contrat.

EN FOI DE QUOI ci-après les parties ont signé le présent Contrat, à la date mentionnée

### ARTISTE

Par :   
Andrina Christine Turenne  
Ninaco

Date \_\_\_\_\_

### PCH

Par : **Tellier,**  
**Genevieve**  
Genevieve Tellier  
Gestionnaire  
Cérémonial d'État et protocole  
Ministère du Patrimoine canadien

Digitally signed by  
Tellier, Genevieve  
Date: 2021.07.22  
14:58:06 -04'00'

Date \_\_\_\_\_

## **ANNEXE A CONDITIONS GÉNÉRALES STANDARD**

### **A1. RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION**

- A1.1 PCH, ses employés et ses mandataires ne seront pas tenus responsables des lésions corporelles, y compris du décès de quiconque, ni des pertes ou des dommages matériels subis par l'Artiste, ni des obligations assumées par l'Artiste dans le contexte de l'exécution de l'Entente.
- A1.2 L'Artiste accepte d'indemniser PCH, ses employés et mandataires à l'égard de poursuites en justice, de réclamations, de dommages-intérêts, de pertes, de frais ou de dépenses que ceux-ci ou l'un d'entre eux pourraient engager ou subir à la suite de l'exécution de l'Entente. Toutefois, PCH, ses employés et mandataires ne peuvent demander d'indemnisation si les lésions corporelles, les pertes ou les dommages-intérêts leur sont attribuables.
- A1.3 Cette indemnité reste applicable après la fin du présent Contrat ou la résiliation anticipée de celui-ci.

### **A2. RÉSILIATION- RECOURS**

- A2.1 Si l'une ou l'autre des parties fait défaut d'exécuter l'un ou l'autre des termes, conditions, engagements ou obligations du présent Contrat et qu'un tel défaut continue pour une période de 48 heures après qu'un avis écrit d'un tel défaut ait été donné par l'autre Partie à la Partie en défaut, l'autre Partie peut, en plus de ses autres droits et recours selon la loi ou par équité, résilier le Contrat. Plus spécifiquement, PCH peut également demander à l'Artiste de participer à un autre événement sans frais supplémentaire pour PCH.
- A2.2 Si l'Artiste fait faillite ou devient insolvable, ou est sous ordonnance de séquestre, ou fait une déclaration au bénéfice des crédateurs, ou si une ordonnance est faite ou une résolution est passée en vue d'une dissolution de l'Artiste, ou si l'Artiste tire avantage d'un statut présentement en vigueur relatif à des débiteurs en faillite ou insolvable, PCH peut, sous réception d'un avis écrit de l'Artiste, résilier le présent Contrat.
- A2.3 L'Artiste ne pourra effectuer aucune demande de dommages et intérêts pour le manque à gagner, les pertes commerciales ou pertes d'occasions commerciales, pertes de financement, de commanditaires, de clientèle ou autres motifs découlant directement ou indirectement, ou reliés à toute action entreprise ou tout avis remis par PCH en vertu des dispositions des clauses A2.1 ou A2.2.

### **A3. ANNULATION**

- A3.1 En cas de pluie ou de mauvaise température lors de la journée de l'Événement, l'Artiste devra demeurer disponible pendant toute la durée prévue par sa prestation, nonobstant la possibilité d'annulation de l'Événement. La décision finale quant à l'annulation de l'Événement demeure la responsabilité de PCH.
- A3.2 La décision de PCH d'annuler en raison d'intempéries, de la température ou de précipitations le jour de l'Événement est à ses propres risques et celui-ci s'engage à payer le montant établi à la clause 2.1 du présent Contrat à l'Artiste si de telles circonstances l'obligent à annuler l'Événement et n'est pas déplacé tel que stipulé à l'article 1.3 du présent Contrat.
- A3.3 Le manquement de l'une ou l'autre des parties à se conformer aux termes et conditions de ce Contrat en raison d'un cas de force majeure ne sera pas considéré comme une violation (partielle ou autre) du Contrat et n'assujettira pas ladite partie à aucune obligation relative à ceci. On entend par Force majeure un événement qui se produit indépendamment de la volonté de l'Artiste ou de

PCH et qui rend la tenue de la représentation en vertu du présent Contrat impossible ou irréalisable. Comme exemples de force majeure, on pense à un incendie, une inondation, une émeute ou un mouvement de foule, un lock-out ou grève, ou autre conflit de travail, une épidémie, une pandémie, une interruption significative, un changement de gouvernement, une suspension ou panne des transports nécessaires ou des installations techniques, une situation de guerre, une attaque terroriste, une urgence ou une catastrophe naturelle.

- A.3.4 Une annulation ou une résiliation de l'Entente par l'une des deux parties pour une raison autre qu'une force majeure ou un manquement important de ladite partie seront considérés comme une violation du Contrat et donnera droit à la partie n'étant pas en défaut à tous les recours dont elle dispose.

#### **A4. SANTÉ ET SÉCURITÉ**

- A4.1 L'Artiste reconnaît qu'il ou elle a été avisé par PCH que les sites sur lesquels il ou elle effectue sa prestation pourraient être jugés comme des « sites de construction » en vertu des lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux et que l'Artiste pourrait être assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux concernant la santé et la sécurité au travail dans l'industrie de la construction et particulièrement aux règlements reliés à la pandémie de la COVID-19.

#### **A5. ABSENCE DE PARTENARIAT/COENTREPRISE/RELATION DE MANDATAIRE**

- A5.1 Les parties déclarent expressément ne pas avoir l'intention de former un partenariat, une coentreprise ou une relation de mandataire. Il est entendu et convenu qu'aucune disposition contenue dans le présent Contrat ni aucune action des parties ne fera ou ne sera réputée faire des parties, des partenaires ou des Co entrepreneurs, ou ne fera ou ne sera réputée faire de l'une des parties le mandataire de l'autre pour quelques fins que ce soit.

#### **A6. RENONCIATION AUX CONDITIONS**

- A6.1 La renonciation par l'une des parties à une condition du présent Contrat doit être faite par écrit. Le fait par une partie de renoncer à une condition, à une ou plusieurs occasions, n'empêche aucunement cette partie d'invoquer cette condition ou une autre à une autre occasion.

#### **A7. CESSION**

- A7.1 Le présent Contrat est *intuitu personae* et ne peut être cédé par l'Artiste.

#### **A8. DÉLAIS DE RIGUEUR**

- A8.1 Il est essentiel que la prestation soit exécutée dans les délais prévus au Contrat.

#### **A9. LOIS ET PERMIS**

- A9.1 Sauf lorsque autrement convenu, l'Artiste doit, à ses propres frais, respecter et se conformer à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales qui s'appliquent ainsi qu'aux règlements applicables, y compris, mais sans s'y limiter, les lois et règlements concernant la santé et la sécurité au travail, et doit obtenir tous les permis, autorisations, licences et approbations nécessaires.

## **A10. CONFLIT OU INCOHÉRENCE**

A10.1 En cas de conflit ou d'incohérence entre n'importe lesquelles des conditions du présent Contrat, y compris ses Annexes, le conflit ou l'incohérence sera résolu selon l'ordre de priorité suivant :

- (a) les clauses du présent Contrat;
- (b) les clauses de l'Annexe A;
- (c) les clauses de toute autre Annexe.

## **A11. ACCÈS À L'INFORMATION**

A11.1 L'Artiste reconnaît et comprend que PCH est assujettie à la *Loi sur l'accès à l'information* et qu'elle peut, à la suite d'une demande déposée en vertu de cette loi, être dans l'obligation de divulguer le contenu du présent Contrat ou de tout autre document relatif à celui-ci.

## **A12. EN-TÊTES**

A12.1 Les titres et en-têtes utilisés dans le présent Contrat sont insérés pour aider à la référence seulement et ne devront pas être utilisés lors de l'interprétation des clauses des présentes.

## **A13. INTERPRÉTATION (LOIS APPLICABLES)**

A13.1 Le présent Contrat doit être régi, analysé et interprété en accord avec le droit applicable dans la province de résidence de l'Artiste.

## **A14. VALIDITÉ**

A14.1 Dans le cas où une clause particulière ou une partie d'une quelconque des clauses du présent Contrat est déclarée nulle ou inapplicable pour quelque raison que ce soit, alors cette clause particulière sera jugée comme séparée de tout le reste du présent Contrat et toutes les autres dispositions de ce Contrat demeureront en vigueur.

## **A15. ABSENCE DE POT-DE-VIN OU DE CONFLIT**

A15.1 L'Artiste déclare qu'aucun pot-de-vin, présent, bénéfice ou autre avantage n'a été ni ne sera consenti, promis ou offert, directement ou indirectement, à un représentant ou à un employé du PCH ni à un membre de sa famille, en vue d'exercer une influence sur la conclusion ou la gestion du Contrat.

A15.2 L'Artiste ne doit pas influencer ou tenter d'influencer une décision du PCH, ni y prendre part de quelque façon que ce soit, en sachant que cette décision pourrait lui profiter. L'Artiste ne doit avoir aucun intérêt financier dans les affaires d'un tiers qui entraîne ou semble entraîner un conflit d'intérêts relativement au respect de ses obligations en vertu du Contrat. Si un tel intérêt financier est acquis pendant la période du Contrat, l'Artiste doit le déclarer immédiatement à PCH.

A15.3 L'Artiste déclare que, au mieux de sa connaissance et après s'être renseigné avec diligence, aucun conflit n'existe ni ne se manifestera probablement dans l'exécution du Contrat. Si l'Artiste prend connaissance de quelque chose qui entraîne ou qui entraînera probablement un conflit relativement à sa prestation en vertu du Contrat, il doit immédiatement en faire part à PCH.

A15.4 Si PCH est d'avis qu'il existe un conflit par suite de la divulgation faite par l'Artiste ou par suite de toute autre information portée à son attention, PCH peut exiger que l'Artiste prenne des mesures pour résoudre le conflit ou pour mettre fin à celui-ci d'une façon quelconque ou, à son entière discrétion, peut résilier le Contrat pour manquement.

On entend par conflit toute question, circonstance ou activité ou tout intérêt qui touche l'Artiste et qui peut nuire ou sembler nuire à la capacité de l'Artiste d'exécuter sa prestation avec diligence et impartialité.

## ANNEXE B FICHE D'ÉVÉNEMENT

(La performance est pour une fonction privée)

### B1. INFORMATION SUR LA PERFORMANCE

**Artiste :** Andrina Christine Turenne

**Événement :** Cérémonie de l'Installation du 30<sup>e</sup> Gouverneur General du Canada 2021

**Site/lieu :** Chambre du Sénat du Canada

**Dates de l'engagement :** le 26 juillet, 2021

#### L'Engagement :

- **Prise de son:**  
**Date:** Le 25 juillet, 2021  
**Heure :** à confirmer
- **Evenement : Le 26 juillet 2021**
- **Heure : début de la cérémonie 11 :00**

PCH fournira à l'Artiste un calendrier détaillé.

#### Note :

- L'horaire complet de l'activité et des précisions supplémentaires seront envoyés à l'Artiste.
- Tous les calendriers relatifs à l'Événement sont sujets à des modifications. PCH s'efforcera d'informer les artistes de tels changements.

### B2. EXIGENCES TECHNIQUES ET DE PRODUCTION (le cas échéant)

- B2.1 La fiche technique de l'Artiste et les plans de la scène ont été reçus et passés en revue. PCH fournira la sonorisation et l'éclairage selon les spécifications raisonnables de l'Artiste. L'Événement se produit dans un cadre d'un tournage et en tant que tel, la majorité de l'équipement de sonorisation et d'éclairage sera partagé déterminé par PCH. Un membre du personnel de PCH communiquera avec l'Artiste ou son représentant pour s'assurer que tout le nécessaire est en place pour la prestation de l'Artiste.
- B2.2 Au besoin, certains des éléments de la scène et de sa configuration pourraient devoir être modifiés pour mieux les adapter aux limitations du Site et minimiser le temps de rotation entre les prestations. PCH communiquera avec l'Artiste ou son représentant pour confirmer les détails.
- B2.3 L'Artiste sera responsable de son propre maquillage et coiffure étant donné les restrictions imposées par la santé publique dans le cadre de la pandémie de Covid-19.

### B3. HOSPITALITÉ ET LOGES

- B3.1 Le cas échéant, l'hospitalité et une loge seront fournis à l'Artiste. Repas et breuvages seront servis sur les lieux lors du tournage aux frais du Diffuseur (PCH).

#### **B4. HÉBERGEMENT ET STATIONNEMENT**

- B4.1 Hébergement : 1 chambre par artiste au frais du diffuseur (PCH)
- B4.2 Advenant le cas où PCH offrirait une chambre d'hôtel à l'Artiste, l'Artiste respectera les règlements imposés par l'hôtelier et sera responsable des bris ou quelconques coûts supplémentaires qu'il encourra.

#### **B5. ACCÈS AU SITE**

- B5.1 L'accès à la prestation/l'activité est limité aux Artistes. Les invités ne pourront avoir accès aux loges ni à tout autre secteur nécessitant un accès restreint.
- B5.2 Aucun animal de compagnie ne sera permis sur le Site.

#### **B6. ÉQUIPE DE GESTION DE L'ÉVÉNEMENT DE PCH**

Etienne Rondeau	Coordonnateur principal de programmation artistique	<a href="mailto:Etienne.Rondeau@canada.ca">Etienne.Rondeau@canada.ca</a> c.819-576-2320
Pierre Renaud	Agent de production	<a href="mailto:Pierre.renaud@canada.ca">Pierre.renaud@canada.ca</a> c.613-769-4887
Christian Fauvelle	Coordonnateur principal de logistique	<a href="mailto:Christian.fauvelle@canada.ca">Christian.fauvelle@canada.ca</a> c.613-769-4889